

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE**

- VU les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L 613-1 et D612-33 à D612-36-4
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016, modifié, relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues, Sciences Humaines ;

**DECIDE**

Article 1 :

Le jury du semestre 9 du master mention Sciences du Langage parcours Linguistique outillée et traitement automatique des langues, au titre de l'année universitaire 2024/2025, est constitué comme suit :

**Président du jury :**

- **M. Emmanuel SCHANG** **Professeur des Universités**

**Vice-Président du jury :**

- **Mme Anne-Lyse MINARD** **Maîtresse de Conférences**

**Membres du jury :**

- **M. Biagio URSI** **Maître de Conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 15 novembre 2024

Par délégation du Président  
La Vice-Présidente du Conseil d'Administration

Eric BLOND

  
**Paulo QUILICHINI**

## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L 613-1 et D612-33 à D612-36-4
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016, modifié, relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues, Sciences Humaines ;

### DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 10 du master mention Sciences du Langage parcours Linguistique outillée et traitement automatique des langues**, au titre de l'année universitaire 2024/2025, est constitué comme suit :

**Président du jury :**

- **Mme Anne-Lyse MINARD** **Maîtresse de Conférences**

Vice-Président du jury :

- **M. Emmanuel SCHANG** **Professeur des Universités**

Membres du jury :

- **M. Biagio URSI** **Maître de Conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 15 novembre 2024

Par délégation du Président  
La Vice-Présidente du Conseil d'Administration  
Eric BLOND

  
**Faute QUILICHINI**

## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L 613-1 et D612-33 à D612-36-4
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016, modifié, relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues, Sciences Humaines ;

### DECIDE

Article 1 :

Le jury du diplôme du **master mention Sciences du Langage parcours Linguistique outillée et traitement automatique des langues**, au titre de l'année universitaire 2024/2025, est constitué comme suit :

**Président du jury :**

- **M. Emmanuel SCHANG** **Professeur des Universités**

**Vice-Président du jury :**

- **Mme Marie SKROVEC** **Maîtresse de Conférences**

**Membres du jury :**

- **Mme Anne-Lyse MINARD** **Maîtresse de Conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Article 3 :

Le conseil de perfectionnement du **master mention Sciences du Langage**, est constitué comme suit :

<b>NOM Prénom</b>	<b>Statut</b>
- M. Emmanuel SCHANG	Professeur des Universités, Responsable de formation
- Mme Marie SKROVEC	Maîtresse de Conférences
- M. Philippe GODIVEAU	Professeur certifié (PRCE)
- Mme Anne-Lyse MINARD	Maîtresse de Conférences
- M. Biagio URSI	Maître de Conférences, Directeur du département Sciences du langage
- M. Gaël RIDEAU	Professeur des Universités
- M. Sylvester OSU	Responsable du parcours partenaire du master SDL à Tours
- Mme Sandrine HARANG	BIATSS, responsable du Bureau Masters
- Mme Pascale SOLON	BIATSS, responsable SCD
- Mme Emilie AVRAMOVIC	Etudiante parcours ATL
- Mme Julie LOBO	Etudiante parcours ATL
- Mme Elysa BILLARD ADRIET	Etudiante parcours DN
- Mme Elisa SIMON	Etudiante parcours DN
- M. Lucien DELOGE	M2 LouTAL
- Mme Mathilde DELETOMBE	M2 LouTAL, suppléante
- Mme Madleen DELAGE	M2 LinCom
- Mme Mincho KIM	M2 LinCom, suppléante
- M. Mathieu JUCHET	Professionnel, CRIA
- Mme Hélène PERTUSA	Professionnelle, ACM-Formation

Fait à Orléans, le 15 novembre 2024

Par délégation du Président  
La Vice-Présidente du Conseil d'Administration  
Eric BLOND

  
Paule QUILICHINI